

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

N° 156-2022

DECISION DU PRESIDENT

VIREMENTS DE CREDITS – DEPENSES IMPREVUES

Le Président de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

VU l'article L-5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 84-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération 94-2022 portant délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser l'enveloppe des dépenses imprévues, pour faire face aux demandes des services concernant une étude complémentaire auprès du cabinet PIM, et une étude concernant la Maison pour Tous, et de prévoir la somme de 11 842.01 euros, correspondant

DECIDE d'effectuer les virements tels que présentés, ci-après depuis la nature 022 « dépenses imprévues » :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
D	F	SF	01	022	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-49 842,01 €
D	F	SF	020	617	011	ETUDEFINAN	ETUDES ET RECHERCHES	18 000,00 €
D	F	AFFSOC	40	617	011	MAISONTOUS	ETUDES ET RECHERCHES	20 000,00 €
D	F	SF	020	6817	68	FINANCES	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	11 842,01 €
TOTAL								- €

Publié le 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221214-156-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fait à Pont-Audemer, le 14/12/2022

Le Président

Francis Courel

